Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfu/163733
N/réf. : gm/bxl2.292/s.389
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Parvis Notre Dame. Cimetière de Laeken. Restauration des galeries funéraires. Demande de permis unique. **Avis conforme**.
Dossier traité par Fr. Timmermans (DU) et M. Vanhaelen (DMS).

En réponse à votre lettre du 17 mars 2006, réceptionnée le 21 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 avril 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur la restauration des galeries funéraires de Laeken dont une partie est classée comme monument (la partie la plus ancienne) et dont l'ensemble est situé dans le périmètre du site classé du cimetière.
L'ensemble des galeries présente une série de problèmes de conservation importants qui sont, pour la majorité, dus aux infiltrations d'eau. Ces problèmes – partiellement liés à un déficit de qualité de la construction d'origine – ont porté atteinte à la stabilité des constructions. Le projet a comme objectif de résoudre ces problèmes et d'assainir les constructions tout en les améliorant sur certains points afin d'assurer leur conservation à long terme et de pouvoir réutiliser les anciennes galeries. Les solutions proposées dans ce cadre sont conséquentes et nécessitent des interventions parfois très importantes sur le patrimoine, notamment:

- la réalisation d'une étanchéité continue sur l'ensemble des galeries souterraines avec démontage systématique de tous les monuments funéraires type (à l'exception ceux de la zone réalisée par François Malfait) qui sont situés au-dessus.
- la suspensions des voûtes existantes de la quasi totalité des galeries souterraines à une nouvelle dalle en béton, ou leur reconstruction à l'identique.

Le projet prévoit, en outre, le nettoyage et la restauration des plaques des tombes situées dans les galeries et la restauration in situ des monuments les plus importants, le remplacement des lanterneaux qui éclairent les galeries (partiellement par des nouveaux modèles) et la restauration des sols.

La demande est également accompagnée d'une réflexion sommaire sur la réutilisation des tombes. En effet, la Ville de Bruxelles souhaite remettre à disposition les tombes dont les concessions sont arrivées à expiration dans les zones qui ne sont pas classées comme

monument. Dans ce cadre, il est proposé de simplement vider les tombes et renouveler les plaques au moment où une demande concrète pour une nouvelle concession est introduite.

De manière générale, le dossier introduit a été dûment documenté. Il est basé sur des études préalables, des sondages et analyses de différents matériaux, des résultats de mesurages au fissuromètre, des analyses du sol, et, les résultats des pré-études ont guidés les options de restauration prises dans le dossier. Bien que les principales options de restauration nécessitent des interventions lourdes sur le patrimoine, la CRMS les accepte dans ce cas précis puisqu'elles semblent indispensables pour assurer la conservation du monument à long terme. Pour ce qui concerne les deux interventions les plus importantes, mentionnées ci-dessus, la CRMS les approuve pour les raisons suivantes et sous les réserves formulées ci-après :

- le démontage des monuments type peut être autorisé puisque l'essai de démontage d'un de ces monuments a démontré qu'il s'agit d'une opération présentant peu de risque de dégâts. En outre, cette opération permettra d'améliorer certains aspects qui présentent actuellement des faiblesses, notamment pour ce qui concerne l'assemblage des différents éléments de ces monuments. La CRMS demande toutefois d'assurer un suivi très strict de ces travaux et de veiller au stockage minutieux des éléments démontés à un endroit bien protégés et surveillés. En outre, le remontage des monuments devrait être réalisé dans les meilleurs délais dès que les travaux d'étanchéité seront achevés. Une attention particulière doit également être portée à la conservation et la remise en place des inscriptions, couronnes, fleurs et autres éléments décoratifs lors de cette opération (poste à insérer dans le cahier des charges).
- pour ce qui concerne la stabilité des voûtes, deux options ont été formulées dans le dossier : la première consiste en la conservation de la face intérieure de voûtes existantes, tout en les suspendant à une nouvelle dalle en béton. Une deuxième solution, présentée comme une solution plus rationnelle, consisterait en la reconstruction à l'identique des voûtes existantes. La Commission s'est prononcée de la manière suivante sur cet aspect du projet :
    . pour ce qui concerne la partie classée, elle demande de procéder au maximum à la conservation des voûtes d'origine. Si aucune solution permettant de respecter également la logique constructive de ces éléments ne peut être dégagée, la CRMS ne s'oppose pas à leur suspension à une nouvelle dalle, dans un but de conserver au maximum la matière authentique et l'aspect des voûtes d'origine (vues depuis l'intérieur des galeries) ;
    . pour ce qui concerne les voûtes des autres galeries, la CRMS accepte leur reconstruction à l'identique puisqu'elles présentent un moindre intérêt. Les détails d'exécution de cette opération, ainsi qu'un relevé très précis des voûtes existantes doivent être présentés à la DMS avant d'entamer ces travaux.

En outre, La CRMS conditionne son avis favorable aux réserves suivantes formulées sur les autres aspects du dossier :
- le projet prévoit le remplacement des dalles de verre qui éclairent les galeries souterraines. Ces éléments, qui ne sont pas d'origine dans les zones I et II, expliquent une partie des problèmes d'infiltration d'eau. Dans les zones I, II et III (qui comprennent la zone classée comme monument), on propose de remplacer les dalles de verre, coulées dans du ciment, par un nouveau dispositif composé d'une plaque de verre sablé prise dans une structure en acier. Pour la zone IV, on prévoit de remplacer les dalles de verres existantes par des nouvelles dalles-béton en une structure métallique. Dans la zone la plus récente (zone V de Fr. Malfait), les dalles existantes peuvent être conservées et restaurées. La CRMS ne s'oppose pas au

remplacement des dalles de verre dans les zone I, II et III, mais s'interroge sur l'option de mettre en œuvre un modèle différent que celui qui existe (un modèle qui sera, par ailleurs maintenu dans les autres zones). Ne serait-il pas opportun d'homogénéiser l'aspect de ces éléments pour l'ensemble des galeries ?

- la CRMS estime que le nettoyage des plaques de marbres dans la zone classée comme monument ne devrait pas avoir comme objectif d'enlever systématiquement les stalactites/stalagmites qui se sont formées au fils du temps. Outre le fait qu'il s'agirait d'une opération risquée et intensive – et dès lors très coûteuse -, cette « couche » fait partie de l'histoire et de l'évolution du monument et il n'y donc pas lieu de l'effacer. La CRMS propose dès lors de prévoir un traitement plus doux et de procéder à un simple nettoyage/dépoussiérage de ces plaques (comme il est prévu dans les autres zones) sans démontage. On procédera seulement à une réparation/restauration dans les cas où les plaques présentent des dégâts plus importants (p. ex. les plaques cassées) ou si leur fixation n'est plus assurée.
- pour les zones qui sont destinées à recevoir des nouvelles concessions, il y a lieu de pousser plus loin la réflexion sur les nouvelles plaques commémoratives dont les détails ne sont pas encore connus et devraient dès lors encore être soumis. D'autre part, la CRMS estime qu'une évaluation des tombes de cette zones devrait encore être effectuée afin de pouvoir évaluer leur intérêt patrimonial (et donc de les conserver dans ce cas, plutôt que de les réserver à des nouvelles concessions). De manière générale, la réflexion sur la future gestion des nouvelles concessions ne semble pas encore abouti au stade actuel du dossier et devrait être menée plus loin.
- les monuments importants ont fait l'objet de relevés indiquant les principales interventions et traitements de restauration prévus. Toutefois, ce volet du dossier est moins élaboré et présente des lacunes et parfois même des contradictions entre la note explicative et le cahier des charges (p.ex. pour le monument de la Famille Van der Kelen-Bresson pour lequel l'identification des matériaux semble incorrect et les traitements proposés inadéquats). Puisque la restauration de ces monuments fait partie de la 2e phase des travaux, la Commission suggère de retirer cette partie du dossier pour pouvoir la compléter. Dans ce cadre, elle s'interroge également sur la nécessité de déplacer le monument Bortier en atelier pour sa restauration ; un traitement in situ devrait être privilégié. Enfin, la Commission demande de pousser plus loin l'étude du texte commémoratif de ce monument afin de pouvoir procéder à sa restitution.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (M. Vanhaelen)